



Ville de Dreux

**Arrêté de nomination du régisseur titulaire, des mandataires suppléants,  
et du mandataire agent de guichet  
Régie de recettes et d'avances Secours d'urgence**

N°ARR40/2024

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la décision N°DEC11/2024 en date du 06/08/2024 instituant une modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour les secours d'urgence ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 06/08/2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Sandrine POUILLET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de secours d'urgence avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Sandrine POUILLET sera remplacée par Madame Marie-Hélène LE BALC'H, mandataire suppléant ou Madame Nathalie BRIDOUX, mandataire suppléant.

**Article 3 :** Madame Samira ZIHOUNE est nommée mandataire agent de guichet de la régie de recettes secours d'urgence sous la responsabilité du régisseur.

**Article 4 :** Madame Sandrine POUILLET, régisseur titulaire, percevra :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par son groupe de fonction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 15 points d'indice.

**Article 5 :** Madame Marie-Hélène LE BALC'H et Madame Nathalie BRIDOUX, mandataires suppléants, percevront l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par leur groupe de fonction.

**Article 6 :** Madame Samira ZIHOUNE, mandataire agent de guichet, ne percevra pas l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par son groupe de fonction.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté n°25/2022 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie susvisée.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et le mandataire agent de guichet ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 11 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 12 :** Le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Article 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans ou par la voie de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

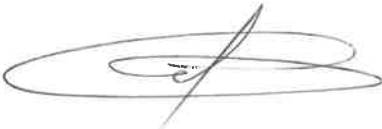
Fait à Dreux, le 06/08/2024



**Le Président du  
Centre Communal d'Action Sociale,**

Pour le Président  
Par délégation de signature  
Le Vice-Président du CCAS  
Mounir CHAKKAR  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » <b>Sandrine POUILLET</b>	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » <b>Marie-Hélène LE BALC'H</b>
<i>Vu pour acceptation</i> 	<i>"Vu pour acceptation"</i> 
<b>Régisseur titulaire</b> Notifié le : <i>14/08/2024</i>	<b>Mandataire suppléant</b> Notifié le : <i>5/09/2024</i>

Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » <b>Nathalie BRIDOUX</b>	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation » <b>Samira ZIHOUNE</b>
	
<b>Mandataire suppléant</b> Notifié le : <i>05/09/2024</i>	<b>Mandataire agent de guichet</b> Notifié le :

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la Sous-Préfecture le : **12 AOUT 2024**